

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 29 avril 2021
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 16 (15 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

25 MAI 2021

DELIBERATION N° 2021-07(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 11 mai, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni **en visioconférence**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE.
Messieurs Serge CAREL, Claude FIAERT, Bernard LIPERINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Robert GAY (ayant donné pouvoir à Geneviève PRIMITERRA), Maurice JAYET, Serge PRATO, Jean-Michel TRON.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 20 janvier 2021.

Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 20 janvier a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil d'administration.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

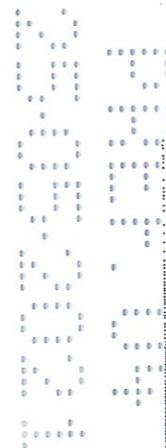
Pierre POURCIN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2021
ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 novembre 2020	24
Communication : Relevé des décisions du Bureau – réunion du 14 janvier 2021	3
Rapport n°2 : Amortissement des biens et imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprises	3
Rapport n°3 : Modification de l'A.P./C.P. n°21 - RISK ACT – Caserne de Digne-les-Bains	4
Rapport n°4 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2021	4
Rapport n°5 : Budget primitif de l'exercice 2021	5
Rapport n°6 : Demande de subventions auprès du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne	6
	8

PV CASDIS 20 01 2021



Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia PAUL, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLÉE.
Messieurs Serge CAREL, Maurice JAYET, Claude FIAERT, Bernard LIPERINI, Pierre POURCIN, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Jean-Michel TRON.

Les membres avec voix consultative :

Colonel Christophe PAICHOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
Commandant Arnaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;
Commandant Antoine RICCI-LUCCHI, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Capitaine Denis AUZIAS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;
Adjudant José VAZQUEZ, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
Madame Christelle BROTONS, représentant les fonctionnaires territoriaux.

Assistaient également à la réunion en visioconférence :

Monsieur Jean-Mikhaël GASPARD, Payeur départemental ;
Monsieur Christophe DEGOUL, Directeur des finances du Conseil départemental, représentant monsieur CARLIER, Directeur général des services ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction en charge des instances.

Etaient excusés :

Madame Violaine DÉMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
Monsieur Franck LACOSTE, Directeur des services du cabinet de la préfecture ;
Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à Monsieur FIAERT), Michèle MOUTTE, Nathalie PONCE-GASSIER ;
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Robert GAY (ayant donné pouvoir à madame PRIMITERRA), Daniel SPAGNOU ;
Adjudante Sabine RAYNAUD, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers ;

Le président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer. Le président précise que madame GRANET-BRUNELLO, excusée, a donné pouvoir à monsieur FIAERT. Monsieur GAY, également excusé, a donné pouvoir à madame PRIMITERRA. Le président fait part des excuses de madame la Préfète et du directeur de cabinet, retenus par des obligations urgentes.

Madame BERKI est désignée secrétaire de séance, monsieur SARDELLA secrétaire de séance adjoint.

Avant d'aborder les rapports inscrits à l'ordre du jour, le colonel PAICHOUX rappelle les règles relatives à la prise de parole et aux votes de cette réunion qui se tient une nouvelle fois en visioconférence du fait de la crise sanitaire.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 novembre 2020.

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 novembre 2020 qui a été porté à la connaissance de chaque membre est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication : Relevé des décisions du Bureau – réunion du 14 janvier 2021

A la demande du président le colonel PAICHOUX donne lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 14 janvier 2021 et dont le relevé a été porté à la connaissance des membres du CASDIS.

S'agissant de la demande de protection fonctionnelle accordée à un sapeur-pompier du centre de secours de Forcalquier, le président précise qu'elle fait suite à des faits de harcèlement qui ont

été portés à sa connaissance. Compte tenu de la gravité des faits rapportés, dont certains sont susceptibles de recevoir une qualification pénale, il a réalisé un signalement au procureur de la république conformément à l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale. Ce sapeur-pompier a également déposé une plainte à la gendarmerie.

Le président fait également diligenter une enquête administrative qui suit l'enquête de la gendarmerie et qui pourra avoir pour conséquence la prise de mesures conservatoires et la saisine de conseils de discipline.

Le président précise que cette affaire sera traitée en toute transparence et il ne manquera pas d'informer les membres du CASDIS, autant que de nécessaire, des suites données à ce dossier.

Après avoir entendu ces précisions, et en l'absence d'observation, les membres du CASDIS ont pris acte de cette communication à l'unanimité.

Rapport n°2 : Amortissement des biens et imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprises

Le colonel PAICHOUX rappelle qu'il s'agit de dispositions qui doivent faire l'objet d'une délibération annuelle.

Le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Modification de l'A.P./C.P. n°21 - RISK ACT - Caserne de Digne-les-Bains

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport. Il rappelle que le 24 novembre 2020 les membres du CASDIS avaient délibéré sur le financement des travaux relatifs à la caserne de Digne et de l'école départementale de formation, dans le cadre du projet européen PITEM RISK ACT.

Cette opération devait être financée par des subventions du Département pour 600 000 €, de la ville de Digne-les-Bains pour 333 000 € et de l'Europe pour 385 947 euros.

Une 2^{ème} délibération prévoyait une subvention du Conseil départemental de 600 000 euros pour l'achat d'un bâtiment sur la commune d'Alglun, afin de réaliser une plateforme logistique.

Certains élus ayant exprimé des interrogations sur l'opportunité de réaliser cette opération, cette acquisition était conditionnée à l'avis préalable des services de l'Etat. Les conclusions des services compétents ont mis en avant que l'implantation du bâtiment sur Alglun bien que réglementairement autorisée, n'est pas opportune au regard du risque d'isolement du secteur de la zone d'activité d'Alglun en cas de crue majeure. Il est donc proposé aux membres du CASDIS de ne pas donner suite à ce projet.

Le Conseil départemental a accepté que la subvention destinée à l'acquisition du bâtiment d'Alglun soit ajoutée au programme de travaux relatifs à la caserne de Digne et à l'école de formation et de porter la contribution du Département de 600 000 € à 1,2 M pour cette opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration de retirer la délibération 2020-45 relative à l'acquisition du bâtiment d'Alglun, de porter la subvention du Département à 1,2 M€ pour les travaux de la caserne de Digne et de l'école de formation, d'autoriser le président à signer la convention de financement de ces travaux avec la maîtrise de Digne et le Département et à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour ce programme de travaux.

Madame PRIMITERRA souligne que l'article 3 du projet de convention relatif au plan de financement des travaux du CIS Digne et de l'école de formation, qui prévoit que la participation de 1,2 M€ du Département soit versée à la signature de la convention, est contraire aux dispositions du guide de l'Instruction et du contrôle des subventions du Conseil départemental.

Le principe arrêté par ce guide prévoit que 20 à 30 % de la subvention soient versés à la production du 1^{er} ordre de service, un 2^{ème} acompte en cours d'exécution et le solde sur présentation de l'attestation du comptable public à la fin des travaux. En conséquence madame PRIMITERRA souhaite que l'article 3 de la convention soit modifié en ce sens-là.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Après discussion, madame PRIMITERRA confirme que la participation du Département à ce projet à hauteur de 1,2 ME n'est pas remise en cause, seul l'échelonnement des versements étant modifié.

Monsieur LIPERINI souhaite savoir si le projet de plate-forme logistique est définitivement abandonné et si les travaux sur le centre de secours de Digne compensent ce projet.

Le président POURCIN répond que le projet d'acquisition sur Alglun est abandonné pour les raisons évoquées précédemment mais que les besoins d'une plate-forme logistique demeurent. Les travaux sur Digne concernent exclusivement des travaux de réaménagement du centre d'incendie et de secours et la réalisation de l'école de formation. Le montage financier retenu permet de limiter le recours à l'emprunt pour réaliser cette opération. Toutefois, le besoin d'une plate-forme logistique et technique est bien réel et compris de tout le monde aussi il conviendra de trouver une solution et les recherches de locaux appropriés pour l'aménagement de cette structure se poursuivent.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2021

Le colonel PAICHOUX rappelle que l'objet de ce rapport est de présenter les orientations 2021 pour le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et de prévoir l'évolution des ressources et des charges pour cet exercice.

S'agissant des actions à venir, la majorité d'entre elles s'inscrit dans la continuité des actions engagées dans le projet de service. Le renouvellement des véhicules se fera en application des choix de couverture retenus par les élus du CASDIS, en application du SDACR. L'enjeu sera de s'adapter aux contraintes financières sans obérer la capacité opérationnelle du SDIS. Le plan de dotations individuelles en surpantalons et gants textiles va continuer à être déployé. La modernisation du système d'alerte pour sécuriser le CTA/CODIS et les travaux de réhabilitation du CIS Barcelonnette arriveront à terme en 2021.

Au-delà de ces projets déjà engagés, d'autres sont prévus pour 2021. La convention pluriannuelle de moyens et de services qui lie le Département et le SDIS devra être élaborée pour les exercices 2022 à 2025. Après avoir tiré le bilan de la convention en cours il conviendra de passer en revue l'ensemble des pistes de mutualisations ou de partenariats envisageables avec le Département, il faudra également déterminer les trajectoires de financements possibles en fonctionnement et en investissement. Les travaux d'aménagement de la caserne de Digne et de l'école de formation seront engagés sur 2021, grâce notamment, aux subventions du Département et de la ville de Digne les Bains.

Le directeur départemental présente ensuite les orientations en termes de ressources humaines. Pour 2021, les charges intègrent la revalorisation des indemnités horaires versées aux sapeurs-pompiers volontaires, l'impact en année pleine de la revalorisation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels, l'évolution des parcours professionnels des agents permanents au titre du GVT, du PPCR et des lignes directrices de gestion. Les charges consécutives à la création de trois postes de SPP à compter du 1^{er} juillet 2021 feront l'objet d'un abondement en cours d'exercice, conformément aux échanges intervenus avec le Département.

Le colonel PAICHOUX souligne que tous ces projets s'inscrivent dans un contexte où les économies de gestion sont systématiquement recherchées et dans lequel les travaux d'entretien du patrimoine du SDIS se limiteront au strict nécessaire.

Le directeur départemental détaille ensuite les dépenses et les recettes en investissement et en fonctionnement. Les contributions des communes et EPCI représentent 35,42 % des recettes de fonctionnement du SDIS, celle du Département représentant 52,11 % de ces mêmes recettes. Par ailleurs, une contribution complémentaire du Département de 99 403 € sera inscrite en cours d'exercice pour financer la création des trois postes de SPP au 1^{er} juillet 2021. S'agissant des recettes diverses de fonctionnement qui représentent 8,42 %, le colonel précise qu'elles intégreront cette année les recettes des appuis logistiques aux SMUR de Digne les Bains et de Manosque.

Au terme de cette présentation, le président POURCIN donne la parole au commandant VALLOIS. En sa qualité de président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers, il souhaite revenir

sur les remarques formulées par monsieur PETRIGNY lors du vote du budget du Conseil départemental, sur la gestion du SDIS. Selon lui, cette intervention qui remet en cause la gouvernance et les élus du CASDIS a été très mal ressentie par les personnels du SDIS, tous statuts confondus.

Le commandant VALLOIS tient à souligner les efforts au quotidien de tous ces personnels pour assurer le fonctionnement et la gestion du SDIS. Il rappelle que dans de nombreux départements les astreintes des sapeurs-pompiers volontaires sont indemnisées à hauteur de 9 % de l'indemnité horaire alors que ce taux est de 3 % seulement au SDIS 04. L'astreinte est indemnisée la nuit et les week-ends seulement et pour un coût horaire de 23 centimes d'euros pour un homme du rang.

Le président de l'UDSP rappelle que les 1500 sapeurs-pompiers volontaires du Corps départemental, compte-tenu de la situation financière du SDIS et de la nécessité de mettre en œuvre un plan de recrutement de SPP n'ont pas souhaité faire de la revalorisation du taux d'indemnité des astreintes une priorité immédiate. Les sapeurs-pompiers du SDIS 04 ne sont pas des « enfants gâtés et capricieux » et ils ont été choqués par les propos de monsieur PETRIGNY. Le commandant VALLOIS condamne ces propos, il précise que le SDIS 04 n'a jamais été un objet d'enjeux politiques et il convient que cela ne change pas.

Le commandant RICCI-LUCCHI souhaite intervenir et réagir également aux propos de monsieur PETRIGNY. Il partage l'avis du commandant VALLOIS et il attend la réponse du président du CASDIS qu'il a saisi à ce sujet.

Le président POURCIN informe les membres du CASDIS qu'il a répondu à monsieur PETRIGNY lors de l'assemblée départementale et lui a proposé de venir au SDIS afin qu'il se rende compte du mode de fonctionnement de l'établissement. Il attend le retour de monsieur PETRIGNY pour apporter une réponse au commandant RICCI-LUCCHI.

Le président précise que monsieur PETRIGNY n'avait pas toutes les informations nécessaires lors de son intervention en assemblée départementale n'ayant pu assister au préalable à la réunion sur le financement du SDIS avec les membres du Bureau du Conseil départemental.

Au terme de ces interventions le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Budget primitif de l'exercice 2021

Le directeur départemental rappelle que le budget primitif 2021 est élaboré dans un contexte financier particulièrement tendu, aussi bien pour le SDIS 04 que pour ses financeurs. Pour l'exercice 2021 le budget global est en hausse de 0,58 %, soit une augmentation de 3,22 % en section de fonctionnement et une diminution de 6,38 % en section d'investissement.

Concernant les recettes de fonctionnement elles comprennent les contributions des communes, EPCI compétents et du Département ainsi que des subventions européennes liées à certains projets en cours, les produits des ventes aux enchères des matériels réformés et des recettes nouvelles liées à la facturation des appels logistiques aux SMUR de Manosque et Digne.

Le colonel PAICHOUX détaille ensuite, par chapitre, les dépenses de fonctionnement. L'augmentation est due pour partie à l'anticipation des besoins liés à la crise sanitaire, à l'inscription des crédits nécessaires au paiement de douze mois d'indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires, à l'allocation de vétérance.

Le dimensionnement des crédits prévus permet également le rattrapage des formations de 2020 qui ont été différées du fait du COVID 19. Les crédits relatifs aux dépenses de personnels, qui augmentent pour les raisons précédemment évoquées, devront être abondés en cours d'année d'un montant évalué à 99 403 € pour financer la création de trois postes de sapeurs-pompiers professionnels au 1^{er} juillet 2021.

Le colonel PAICHOUX détaille ensuite les recettes et dépenses de la section d'investissement. S'agissant des recettes, elles comprennent notamment les subventions de la commune de Digne les Bains, du Conseil départemental et de l'Europe.

Les capacités d'investissement du SDIS pour 2021 étant contraintes, un arbitrage a été réalisé en interne. Le plan d'équipement proposé pour 2021, et tel que détaillé dans le rapport de présentation, a été de ce fait réduit de 27 %, soit 948 883 € par rapport au budget 2020. Ces efforts et cet arbitrage pour équilibrer le budget 2021 sans aggraver l'endettement du SDIS nécessiteront des échanges en cours d'année afin de travailler sur des financements pérennes des investissements car le programme d'équipement ne pourra pas être reporté chaque année avec une telle ampleur.

Au terme de la présentation du projet de budget le président cède la parole au capitaine AUZIAS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Ce dernier souligne que les sapeurs-pompiers volontaires sont satisfaits que le volume financier concernant les indemnités des SPV soit réévalué pour permettre le paiement de 12 mois d'indemnités et qu'une enveloppe complémentaire pour financer sur 2021 les formations qui ont dû être repoussées du fait de la crise sanitaire soit prévue.

Le capitaine AUZIAS attire l'attention des élus sur la situation de certains centres de secours qui ne disposent plus d'un nombre suffisant de conducteurs poids-lourds du fait de la suppression du service militaire. Il souhaite que les formations au permis poids-lourds soit revues à la hausse afin de garder la capacité opérationnelle des CIS.

Le capitaine AUZIAS remercie également les élus du Conseil départemental pour la contribution complémentaire qui interviendra en cours d'année pour permettre le recrutement de trois sapeurs-pompiers professionnels. Il souligne toutefois, qu'il est impératif de mettre en place un plan de recrutement pluriannuel pour rattraper le retard pris en termes de professionnalisation.

Il termine son intervention en attirant l'attention des élus sur le décalage dans le renouvellement de certains engins par rapport aux choix de couverture retenus, suite au SDACR.

Le président remercie le capitaine AUZIAS pour son intervention. Il demande que des précisions lui soient apportées concernant la formation aux permis poids-lourds.

Le colonel PAICHOUX précise que son attention a déjà été attiré à ce sujet. Ces formations sont réalisées dans le cadre d'un marché public qui arrivait à terme en 2020. Sur cet exercice 18 formations, soit le maximum prévu au marché, ont été financées par le SDIS. Un nouveau marché a été lancé et cette préoccupation a déjà été prise en compte puisque dès 2021 on pourra réaliser 45 % de formations en plus, soit 26 formations à la conduite des poids-lourds et 6 pour la conduite des embarcations fluviales.

Le colonel souligne l'effort financier conséquent apporté pour ces formations qui sont nécessaires d'un point de vue opérationnel mais dont le coût est élevé puisqu'un permis PL coûte 1600 euros. Les SPV qui passent leur permis PL doivent impérativement valider la formation à la conduite des engins pompes afin qu'ils puissent être engagés comme conducteurs PL. Toutefois, il a pu constater que souvent, une fois le permis obtenu, la formation qui suit n'est pas forcément effectuée dans des délais raisonnables.

Madame FRIMTERRA demande des précisions sur les crédits inscrits pour les Equipements de Protection Individuelle et l'habillement. Elle retrouve dans le projet de budget primitif les 500 000 euros pour l'habillement mais ne retrouve pas la somme de 360 625 euros qui figurait également pour les EPI dans les documents préparatoires étudiés en commissions.

Le colonel PAICHOUX précise que les EPI peuvent être soit de l'habillement (pantalons, surpantalons, gants, casques) mais aussi des matériels hors tenues qui sont destinés à protéger les sapeurs-pompiers en intervention ou en manœuvre (lots de sauvetages, Appareils Respiratoires Isolants). Toutes ces acquisitions sont ventilées dans différents articles budgétaires mais elles figurent bien dans le projet de budget primitif pour un montant global de 360 525 euros.

Le président précise que cette remarque sera prise en compte pour la présentation des prochains budgets, afin de faciliter leur lecture.

Le président cède ensuite la parole à l'adjudant VASQUEZ. Ce dernier remercie les représentants des sapeurs-pompiers volontaires pour leur précédente intervention. Il remercie les élus pour la création de trois postes de SPP au 1^{er} juillet 2021 et espère que les discussions avec le Conseil départemental vont se poursuivre afin de mettre en place un plan pluriannuel de recrutement de SPP.

